

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 – FINANCES**

- 1/1 – Approbation des comptes de gestion 2020 – Budget principal (Ville) et budget annexe (patrimoine locatif)
- 1/2 – Compte Administratif 2020 – Budget principal (Ville) et budget annexe (patrimoine locatif)
- 1/3 – Affectation des résultats 2020 – Budget principal (Ville) et budget annexe (patrimoine locatif)
- 1/4 – Taux de la fiscalité directe locale 2021
- 1/5 – Budget Primitif 2021 – Budget principal (Ville) et budget annexe (patrimoine locatif)

### **3 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 3/1 – Déclaration d'état d'abandon manifeste – Expropriation
- 3/2 – Cession du foncier C2 nord

### **5 – PERSONNEL**

- 5/1 – Revalorisation de la vacation horaire du pédiatre intervenant dans les structures petite enfance
- 5/2 – Modification de la liste des emplois municipaux ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction fixée par délibération en date du 25 juin 2015

### **8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE**

- 8/1 – Attribution des subventions annuelles aux associations culturelles, éducatives et caritatives 2021
- 8/2 – Attribution des subventions annuelles aux associations sportives 2021
- 8/3 – Attribution des subventions annuelles dans le cadre de projets ou équipements culturels

### **13 – DIVERS**

- 13/1 – Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France – Contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2014 et suivants

### **14 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### **QUESTIONS DIVERSES**

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 MARS 2021

1/1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL (VILLE) ET BUDGET ANNEXE (PATRIMOINE LOCATIF)

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour le budget « Ville » et le budget « patrimoine locatif », les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagnés des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° - statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal et du budget annexe,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de déclarer que les comptes de gestion dressés pour le budget principal et le budget annexe pour l'exercice 2020, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de leur part.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 MARS 2021

1/2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL (VILLE) ET BUDGET ANNEXE (PATRIMOINE LOCATIF)

L'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le conseil municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2020.

La commission des finances, personnel, communication, démocratie participative et e-administration s'étant réunie les 13 février et 20 mars 2021 ;

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

**A – BUDGET PRINCIPAL**

**a) Section de fonctionnement :**

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	920 à 929 Charges et produits ventilés	20 071 829,31	4 423 832,52
	931 Opérations financières		5 400,94
	932 Dotations et opérations non affectées		10 417 582,45
	933 Impôts et taxes non affectées		10 270 209,98
	<b>Total opérations réelles de l'exercice</b>	<b>20 071 829,31</b>	<b>25 117 025,89</b>
Opérations d'ordre	934 Transferts entre sections	703 266,42	44 261,08
	<b>Total opérations d'ordre de l'exercice</b>	<b>703 266,42</b>	<b>44 261,08</b>
<b>Total opérations de l'exercice</b>		<b>20 775 095,73</b>	<b>25 161 286,97</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>4 386 191,24</b>
Résultats antérieurs	002 Excédent de fonctionnement reporté		5 522 745,85
<b>RESULTAT DE CLÔTURE (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)</b>			<b>9 908 937,09</b>

b) Section d'investissement :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	900 à 909 Dépenses et recettes ventilées	4 936 065,19	1 152 276,56
	911 Opérations financières		1 514 330,57
	912 Dotations, subventions non affectées		
	<b>Total opérations réelles de l'exercice</b>	<b>4 936 065,19</b>	<b>2 666 607,13</b>
Opérations d'ordre	910 Opérations patrimoniales	54 851,64	54 851,64
	914 Transferts entre sections	44 261,08	703 266,42
	<b>Total opérations d'ordre de l'exercice</b>	<b>99 112,72</b>	<b>758 118,06</b>
<b>Total opérations de l'exercice</b>		<b>5 035 177,91</b>	<b>3 424 725,19</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>-1 610 452,72</b>
Résultats antérieurs	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		6 944 761,39
	001 Déficit d'investissement reporté	6 368 910,78	
<b>RESULTAT DE CLÔTURE (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)</b>			<b>-1 034 602,11</b>
<b>Restes à réaliser de l'exercice 2020</b>		<b>1 278 348,22</b>	
<b>RESULTAT DE CLÔTURE (y compris restes à réaliser 2020)</b>			<b>-2 312 950,33</b>

B – BUDGET ANNEXE : GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

a) Section de fonctionnement :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	011 Charges à caractère général	129 235,17	
	67 Charges exceptionnelles	507,93	
	70 Ventes de produits fabriqués prestations		134 153,00
	74 Dotations, subventions et participations		72 000,00
	75 Autres produits de gestion courante		697,79
	<b>Total opérations réelles de l'exercice</b>	<b>129 743,10</b>	<b>206 850,79</b>
Opérations d'ordre	042 Transferts entre sections (amortissements)	17 614,00	
	<b>Total opérations d'ordre de l'exercice</b>	<b>17 614,00</b>	
<b>Total opérations de l'exercice</b>		<b>147 357,10</b>	<b>206 850,79</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>59 493,69</b>
Résultats antérieurs	002 Excédent d'exploitation reporté		64 309,15
<b>RESULTAT DE CLÔTURE (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)</b>			<b>123 802,84</b>

b) Section d'investissement :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles	13 Subventions d'investissement reçues		15 000,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	228,66	381,10
	21 Immobilisations corporelles	66 996,63	
	<b>Total opérations réelles de l'exercice</b>	<b>67 225,29</b>	<b>15 381,10</b>
Opérations d'ordre	040 Transferts entre sections (amortissements)		17 614,00
	041 Opérations patrimoniales	295,20	295,20
	<b>Total opérations d'ordre de l'exercice</b>	<b>295,20</b>	<b>17 909,20</b>
<b>Total opérations de l'exercice</b>		<b>67 520,49</b>	<b>33 290,30</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>-34 230,19</b>
Résultats antérieurs	001 Excédent d'investissement reporté		186 131,94
<b>RESULTAT DE CLÔTURE (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)</b>			<b>151 901,75</b>
<b>Restes à réaliser de l'exercice 2020</b>		<b>209 256,86</b>	
<b>RESULTAT DE CLÔTURE (y compris restes à réaliser 2020)</b>			<b>-57 355,11</b>

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le Compte Administratif 2020 de la Ville et le Compte Administratif 2020 de son budget annexe « gestion du patrimoine locatif » tels qu'ils se présentent ci-dessus et tels qu'ils sont repris dans le rapport détaillé joint en annexe,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser de l'exercice 2020 pour un montant de 1 278 348,22 € au budget principal de la Ville et de 209 256,86 € au budget annexe « gestion du patrimoine locatif ».

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 MARS 2021

1/3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL (VILLE)  
ET BUDGET ANNEXE (PATRIMOINE LOCATIF)

Compte tenu de la transmission du compte de gestion par les services du Trésor Public, la Ville peut arrêter les résultats de l'exercice 2020 de la manière suivante :

A- BUDGET PRINCIPAL – VILLE

<b>DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020</b>	
Recettes de fonctionnement	25 161 286,97
Dépenses de fonctionnement	20 775 095,73
	<hr/>
Résultat de fonctionnement 2020	4 386 191,24
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	5 522 745,85
	<hr/>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>9 908 937,09</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020</b>	
Recettes d'investissement	3 424 725,19
Dépenses d'investissement	5 035 177,91
	<hr/>
Résultat d'investissement 2020	-1 610 452,72
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	6 944 761,39
Résultat d'investissement antérieur reporté	-6 368 910,78
	<hr/>
<b>Résultat d'investissement à affecter (hors restes à réaliser)</b>	<b>-1 034 602,11</b>
<b>Solde des restes à réaliser 2020</b> (Dép. 1 278 348,22 € - Rec. 0 €)	<b>-1 278 348,22</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement 2020</b>	<b>-2 312 950,33</b>

Compte tenu de ce qui précède et considérant que les états de calcul du résultat 2020, établis par l'ordonnateur, sont sincères et attestés par le comptable à travers son compte de gestion, il est proposé au conseil municipal d'affectation les résultats 2020 pour le budget principal (Ville) de la manière suivante :

- Affecter une part de l'excédent de fonctionnement **2 312 950,33 € au compte 1068** en section d'investissement (recettes) du budget 2021 de manière à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2020, y compris les restes à réaliser 2020,
- Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement **7 595 986,76 € au compte 002** en section de fonctionnement (recettes) du budget 2021,
- Affecter le déficit d'investissement **1 034 602,11 € au compte 001** en section d'investissement (dépenses) du budget 2021.

#### B – BUDGET ANNEXE – PATRIMOINE LOCATIF

<b>DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020</b>	
Recettes de fonctionnement	206 850,79
Dépenses de fonctionnement	147 357,10
	<hr/>
Résultat de fonctionnement 2020	59 493,69
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	64 309,15
	<hr/>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>123 802,84</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020</b>	
Recettes d'investissement	33 290,30
Dépenses d'investissement	67 520,49
	<hr/>
Résultat d'investissement 2020	-34 230,19
Résultat d'investissement antérieur reporté	186 131,94
	<hr/>
<b>Résultat d'investissement à affecter (hors restes à réaliser)</b>	<b>151 901,75</b>
<b>Solde des restes à réaliser 2020</b> (Dép. 209 256,86 € - Rec. 0 €)	<b>-209 256,86</b>

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal l'affectation des résultats 2020 pour le budget annexe (patrimoine locatif) de la manière suivante :

- Affecter l'excédent de fonctionnement **123 802,84 € au compte 002** en section de fonctionnement (recettes) du budget 2021,
- Affecter l'excédent d'investissement **151 901,75 € au compte 001** en section d'investissement (recettes) du budget 2021.



CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 MARS 2021

1/4 – TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021

Le vote des taux de fiscalité directe locale est une prérogative relevant de l'assemblée délibérante de la collectivité. Il doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies et septies relatif au vote des taux d'imposition ;

En accord avec la commission des finances, personnel, communication, démocratie participative et e-administration, s'étant réunie les 13 février et 20 mars 2021 ;

Considérant que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation et de la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) pour l'ensemble de foyers fiscaux d'ici à 2023 :

- les communes ne perçoivent plus le produit de la THRP au profit de l'Etat à compter de 2021,
- le taux de THRP est gelé à celui de 2019 soit à 19,04 % pour la Ville de Mons en Barœul,
- les communes continuent à percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), avec un gel de taux à celui de 2019 et une récupération du pouvoir de taux à compter de 2023,
- la perte du produit de la THRP est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), avec agrégation du taux départemental au taux communal de TFPB,
- les écarts de compensation entre les produits fiscaux, avant et après la réforme, de la THRP et de la TFPB départementale transférée (allocations compensatrices de taxe d'habitation comprises), seront neutralisés par l'instauration d'un coefficient correcteur.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de reconduire en 2021, les taux d'imposition 2020 dans les conditions suivantes :

- 19,04 % pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), ce taux étant gelé jusqu'en 2023,
- 36,72 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 17,43 % pour le taux communal inchangé + 19,29 % pour le taux départemental transféré,
- 48,85 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB).

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 MARS 2021

1/5 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL (VILLE) ET BUDGET ANNEXE (PATRIMOINE LOCATIF)

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

La commission des finances, personnel, communication, démocratie participative et e-administration s'étant réunie les 13 février et 20 mars 2021 ;

Le Budget Primitif 2021 s'établit après approbation du compte de gestion et du Compte Administratif 2020 et avec reprise des résultats de l'exercice 2020.

**A – BUDGET PRINCIPAL**

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2020 et comme l'autorise l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Budget Primitif 2021 est présenté en suréquilibre de la section de fonctionnement :

- Recettes : 34 002 612,76 €,
- Dépenses : 29 109 909,00 €.

Soit un suréquilibre de 4 892 703,76 €.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 11 844 138,12 €.

Le Budget Primitif 2021 se présente de la manière suivante :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles de l'exercice	920 à 929 Charges et produits ventilés	22 344 871,00	4 790 057,00
	931 Opérations financières	2 000,00	5 000,00
	932 Dotations et opérations non affectées		11 360 997,00
	933 Impôts et taxes non affectées		10 250 572,00
	<b>Total opérations réelles de l'exercice</b>		<b>22 346 871,00</b>
Résultats antérieurs	<b>002 Excédent de fonctionnement reporté</b>		<b>7 595 986,76</b>
Opérations d'ordre	934 Transferts entre sections (amortissements)	532 956,23	
	939 Virement à la section d'investissement	6 230 081,77	
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>6 763 038,00</b>	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>29 109 909,00</b>	<b>34 002 612,76</b>
			<b>+ 4 892 703,76</b>

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles de l'exercice	900 à 909 Dépenses et recettes ventilées	9 126 963,00	1 209 623,00
	912 Dotations, subventions non affectées		679 800,00
	95 Cessions d'immobilisations		474 502,00
	<b>Total opérations réelles de l'exercice</b>	<b>9 126 963,00</b>	<b>2 363 925,00</b>
Résultats antérieurs	<b>Restes à réaliser 2020</b>	<b>1 278 348,22</b>	
	<b>001 Déficit d'investissement reporté</b>	<b>1 034 602,11</b>	
	<b>912 (1068) Excédent de fonctionnement capitalisé</b>		<b>2 312 950,33</b>
Opérations d'ordre	910 Opérations patrimoniales	404 224,79	404 224,79
	914 Transferts entre sections (amortissements)		532 956,23
	919 Virement de la section de fonctionnement		6 230 081,77
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>404 224,79</b>	<b>7 167 262,79</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>11 844 138,12</b>	<b>11 844 138,12</b>

## B – BUDGET ANNEXE : GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

Le montant total des dépenses et des recettes s'équilibre à hauteur de :

- 383 152,84 € en section de fonctionnement,
- 395 876,86 € en section d'investissement.

Le Budget Primitif 2021 se présente de la manière suivante :

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles de l'exercice	011 Charges à caractère général	157 000,00	
	65 Autres charges de gestion courante	450,00	
	66 Charges financières	250,00	
	67 Charges exceptionnelles	1 477,73	
	70 Ventes de produits fabriqués prestations		151 150,00
	74 Dotations, subventions et participations		102 000,00
	75 Autres produits de gestion courante		6 200,00
	<b>Total opérations réelles de l'exercice</b>	<b>159 177,73</b>	<b>259 350,00</b>
Résultats antérieurs	<b>002 Excédent de fonctionnement reporté</b>		<b>123 802,84</b>
Opérations d'ordre	042 Transferts entre sections (amortissements)	28 905,00	
	023 Virement à la section d'investissement	195 070,11	
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>223 975,11</b>	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>383 152,84</b>	<b>383 152,84</b>

OPERATIONS	CHAPITRES	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Opérations réelles de l'exercice	13 Subventions d'investissement reçues		15 000,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	5 000,00
	21 Immobilisations corporelles	181 620,00	
	<b>Total opérations réelles de l'exercice</b>	<b>186 620,00</b>	<b>20 000,00</b>
Résultats antérieurs	<b>Restes à réaliser 2020</b>	<b>209 256,86</b>	
	<b>001 Excédent d'investissement reporté</b>		<b>151 901,75</b>
Opérations d'ordre	040 Transferts entre sections (amortissements)		28 905,00
	021 Virement de la section de fonctionnement		195 070,11
	<b>Total opérations d'ordre</b>		<b>223 975,11</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>395 876,86</b>	<b>395 876,86</b>

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2021 de la Ville et de son budget annexe « gestion du patrimoine locatif » tels qu'ils se présentent ci-dessus et tels qu'ils sont repris dans le rapport budgétaire joint en annexe.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 MARS 2021

3/1 – DECLARATION D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE – EXPROPRIATION

Dans le cadre de la politique de lutte contre l'habitat vacant dégradé menée en collaboration avec la Métropole Européenne de Lille et La Fabrique Des Quartiers, plusieurs immeubles ont été repérés.

Certaines situations particulièrement complexes ont été débloquées en parvenant à remobiliser les propriétaires ou via des procédures de successions vacantes par exemple. Les biens ont alors pu être revendus, réhabilités et à nouveau habités.

Au regard de l'état de dégradation manifeste de l'immeuble situé 7, rue Carnot et cadastré AA278, inhabité depuis plusieurs années, la procédure d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales a été engagée.

Un procès-verbal provisoire a été dressé le 21 septembre 2020, identifiant les désordres affectant ce bien non occupé et constatant cet état d'abandon. Ce procès-verbal a notamment permis de relever la vétusté de la fenêtre du 1<sup>er</sup> étage, l'état de dégradation du chéneau et de la lucarne de toit ainsi que différents désordres à l'arrière (dégradation du toit de la véranda, du chéneau et de la fenêtre de toit, cour envahie par la végétation).

Ce procès-verbal a fait l'objet des mesures de publicités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, a été notifié au propriétaire. Depuis lors, un délai supérieur à trois mois s'est écoulé sans que les travaux prévus soient mis en œuvre ni que les propriétaires se soient engagés en ce sens.

Un procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste a donc été dressé le 18 février 2021.

La réhabilitation de cet immeuble permettrait la réalisation d'un logement social s'inscrivant dans les objectifs énoncés par le PLH, la programmation précise restant à définir en fonction des caractéristiques du quartier (accession sociale à la propriété ou logement locatif social).

France Domaine a estimé la valeur vénale de l'immeuble à 79 000 euros.

Il est demandé au conseil municipal :

- de déclarer l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis 7, rue Carnot et cadastré AA278,
- de décider de poursuivre l'opération d'expropriation de cet immeuble au profit de la Métropole Européenne de Lille ou de son concédant en vue de sa réhabilitation en logement à vocation sociale,

- de charger la Métropole Européenne de Lille ou de son concédant d'établir le dossier simplifié prévu à l'article L.2234-4 du CGCT conformément à la délibération n° 14C0541 du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette opération.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 MARS 2021

3/2 – CESSION DU FONCIER C2 NORD

I – Rappel du contexte

Le Programme de Rénovation Urbaine a permis d'agir sur le cœur du « Nouveau Mons » par la mise en œuvre d'actions et de projets visant à désenclaver le quartier et à le rendre plus attractif.

Un des objectifs est d'accroître la mixité résidentielle au cœur du quartier, de sortir d'une logique de spécialisation de l'offre de logement, ce par l'implantation de logements locatifs intermédiaire, de logements en accession sociale à la propriété et de logements en accession libre.

Ainsi, la convention de rénovation urbaine relative au quartier du « Nouveau Mons », signée le 7 juillet 2009 et amendée par l'avenant de clôture signé le 3 mars 2016, prévoyait, en contrepartie de la perception des subventions de l'ANRU, la cession de terrains au profit de la Foncière Logement, association ayant pour objectif de produire des logements locatifs à destination des salariés afin de diversifier l'habitat dans les quartiers en renouvellement urbain.

Le secteur C2 nord, situé rue du Périgord, était initialement destiné à Foncière Logement, dans le cadre des contreparties prévues par ladite convention.

Suite au désengagement de la Foncière Logement sur ledit site, c'est finalement 3F Notre Logis (groupe Action Logement) qui a travaillé sur ce foncier.

Cet opérateur envisage un projet de réalisation de 44 logements PSLA. Le prêt social location-accession (PSLA) est un dispositif d'accession sociale à la propriété. Il s'adresse à des ménages sous plafonds de ressources qui achètent leur logement agréé par l'État.

L'opérateur a engagé les études de définition du projet architectural. La Ville organisera, dès réception des propositions, une réunion d'information des riverains, en amont de la délivrance de toute autorisation d'urbanisme.

II – Objet de la délibération

Le terrain d'assiette du projet est constitué des parcelles AI409, AI411 et AI413, pour environ 3 009 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles ayant été déclassées par anticipation en application de la délibération 2/3 du conseil municipal du 3 décembre 2020, il convient désormais de procéder à leur cession à la 3F – Notre Logis afin de permettre la réalisation du projet. Conformément à la convention de rénovation urbaine, cette cession doit avoir lieu à l'euro symbolique.

Dans son avis du 13 novembre 2020, France Domaine estime la valeur vénale du terrain à 30 euros par m<sup>2</sup> et précise que la négociation à l'euro symbolique est du ressort décisionnel de la collectivité.

Au regard de la nature du projet et des engagements contractuels formalisés dans la convention de rénovation urbaine précitée, la cession à l'euro symbolique est souhaitée.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder le foncier dit « C2 Nord », constitué des parcelles cadastrées AI409, AI411 et AI413, pour une contenance totale d'environ 3 009 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique,
- de mandater Maître BEAUVALOT, Notaire, pour assister la commune dans cette cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération et, notamment, l'acte notarié de transfert de propriété.



Département :  
NORD

Commune :  
MONS-EN-BAROEUL

Section : A1  
Feuille : 000 A1 01

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/11/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

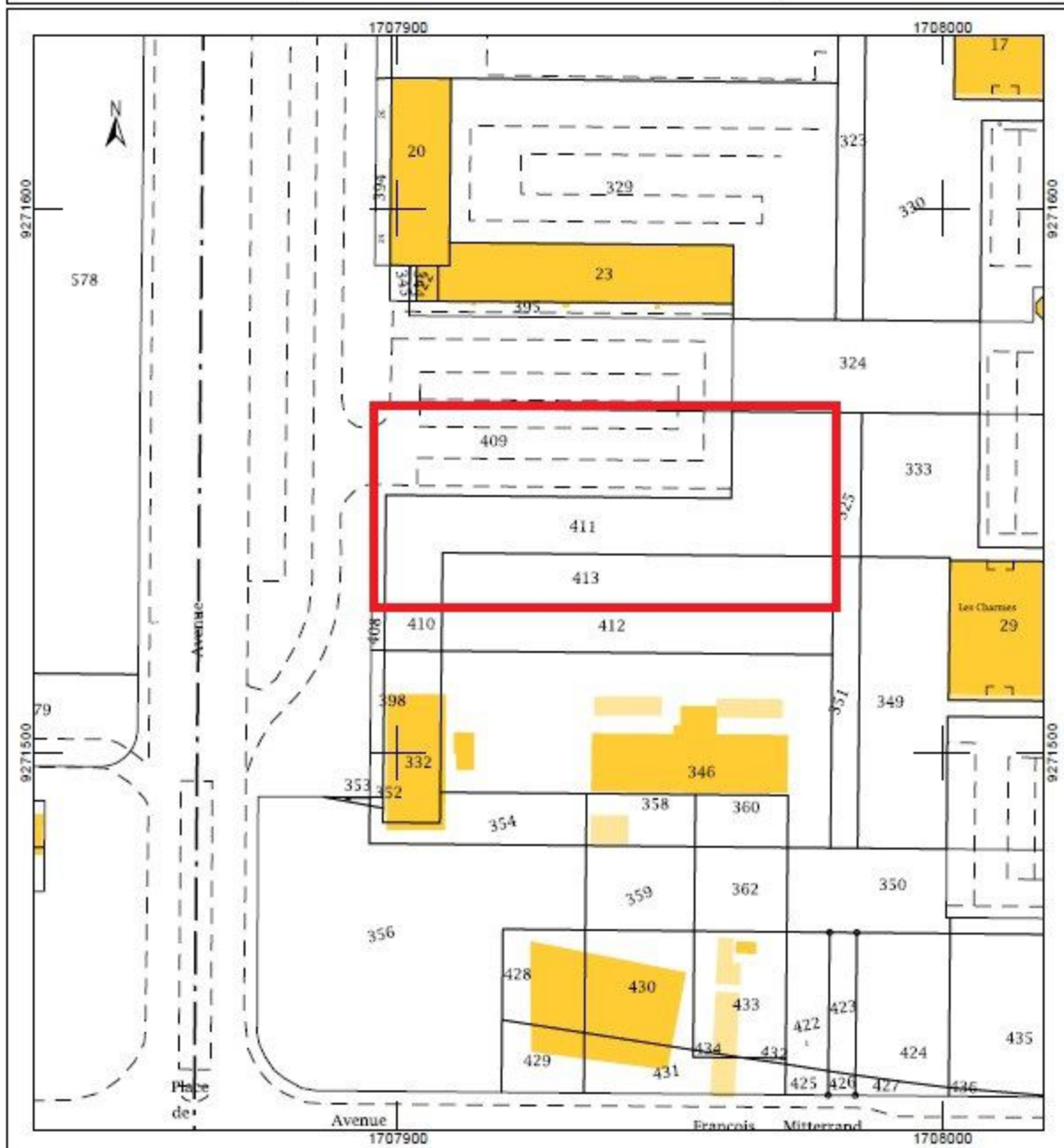
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
LILLE 1  
CITE ADMINISTRATIVE RUE GUSTAVE  
DELORY 3EME ETAGE 59018  
59018 LILLE Cedex  
tel. 03-20-95-65-63 - fax 03-20-95-65-57  
cdif.lille-1@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 MARS 2021

5/1 – REVALORISATION DE LA VACATION HORAIRE DU PEDIATRE  
INTERVENANT DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n° 92.851 et n° 92.852 du 28 août 1992 modifiés portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

Le devoir de protection de la santé des enfants accueillis est introduit à l'article R.2324-17 du code de la santé publique définissant les missions des structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dans les termes suivants :  
*« Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale ».*

C'est à ce titre que l'article R.2324-39 du code de la santé publique, tel que modifié par le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, impose le concours d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie dans les structures ayant une capacité supérieure à 10 places.

Le médecin vacataire ainsi recruté a pour missions de :

- veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement,
- apporter son concours aux actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
- s'assurer que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service,
- établir, le cas échéant, le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant dans la structure,

- d'examiner les enfants pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et avec l'accord des parents.

Considérant l'évolution de la réglementation et des besoins des structures petite enfance (crèche et halte-garderie) de la commune, il est proposé de revaloriser le montant de la vacation horaire du médecin pédiatre intervenant dans les structures petite-enfance par référence à la grille indiciaire des médecins territoriaux hors classe 5<sup>ème</sup> échelon, HEB2, à raison d'un nombre d'heures de vacations maximum de 10 heures par semaine en fonction des besoins.

Ce montant est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

Le/ la candidat-e devra justifier d'une expérience avérée ainsi que du diplôme d'état de docteur en médecine et d'une spécialité ou qualification reconnue en pédiatrie.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- fixer le montant de la vacation horaire du médecin pédiatre dans les structures petite enfance sur la base du taux horaire brut du 5<sup>ème</sup> échelon HEB2 de la grille indiciaire des médecins territoriaux hors classe,
- imputer la dépense sur des crédits ouverts à l'article fonctionnel 9264 compte nature 64131 du budget de chaque exercice.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 MARS 2021

5/2 – MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS MUNICIPAUX OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION FIXEE PAR DELIBERATION EN DATE DU 25 JUIN 2015

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Par délibérations en date du 25 juin 2015, du 22 février 2018, du 28 juin 2018 et du 3 décembre 2020, la Ville a déterminé au regard des éléments réglementaires, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de logement de fonction comme suit :



Emplois	Missions liées à la concession du logement	Lieu	Type de logement	Nature de la concession et avantages
Gardien du stade Félix Peltier	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Entretien, surveillance des installations sportives, ouverture et fermeture en semaine, soirées et week-end.</li> <li>* Astreinte technique sur la ville, la nuit, les week-end et les jours fériés.</li> <li>* Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux.</li> <li>* Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville.</li> </ul>	Stade Félix Peltier 3, rue Bossuet	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien du stade Michel Bernard	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Entretien, surveillance des installations sportives, ouverture et fermeture en semaine soirées et week-end,</li> <li>* Astreinte technique sur la ville, la nuit, les week-end et les jours fériés.</li> <li>* Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux.</li> <li>* Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville.</li> </ul>	Stade Michel Bernard 13, rue Léon Blum	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien du stade de Lattre	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Entretien, surveillance des installations sportives, ouverture et fermeture en semaine soirées et week-end,</li> <li>* Astreinte technique sur la ville, la nuit, les week-end et les jours fériés,</li> <li>* Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux.</li> </ul>	8, rue du Becquerel	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien de la salle de sports Léo Lagrange et de la Maison des Associations	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Surveillance des installations sportives Léo Lagrange et des locaux de la Maison des associations, ouverture en semaine soirées et week-end.</li> <li>* Gestion du système d'alarme et mise en sécurité des lieux.</li> </ul>	19, rue Rollin	Appartement type IV	NAS Gratuité du loyer

<p>2 Gardiens de la salle de sports Montaigne, des groupes scolaires et du cimetière</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Surveillance des installations sportives : salle de sports et hall de foot/glisse. Ouverture et fermeture en semaine, en soirée, le week-end et les jours fériés. Gestion du système d'alarme.</li> <li>* Ouverture et fermeture du cimetière municipal, en semaine, le week-end et les jours fériés.</li> <li>* Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville.</li> </ul>	<p>Groupe scolaire Montaigne</p> <p>1, rue Paul Milliez et 3, rue Paul Milliez</p>	<p>Maisons type IV</p>	<p>NAS Gratuité du loyer</p>
<p>2 Gardiens du Fort de Mons Maison Folie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Surveillance des installations, gestion du système d'alarme et mise en sécurité des lieux.</li> <li>* Fermeture et ouverture du site.</li> <li>* Gestion des locations de salles, réalisation des états des lieux, gestion et nettoyage des containers poubelles.</li> <li>* accueil des utilisateurs et résidents sur le site.</li> </ul>	<p>Fort de Mons</p> <p>10, rue de Normandie et 12, rue de Normandie</p>	<p>Maisons type IV</p>	<p>NAS Gratuité du loyer</p>
<p>Gardien du Parc du Barœul</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Surveillance du site et des salles, mise en sécurité des lieux. Fermeture et ouverture des lieux.</li> <li>* Gestion des locations de salles, réalisation des états des lieux, gestion et nettoyage des containers poubelles.</li> <li>* accueil des utilisateurs et résidents sur le site.</li> </ul>	<p>11, rue du Barœul</p>	<p>Maison type IV</p>	<p>NAS Gratuité du loyer</p>
<p>Gardien du Parc des Franciscaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Surveillance du site et de la salle, mise en sécurité des lieux.</li> <li>* Fermeture et ouverture des lieux.</li> <li>* Gestion des locations de la salle, réalisation des états des lieux, gestion et nettoyage des containers poubelles.</li> <li>* accueil des utilisateurs et résidents sur le site.</li> </ul>	<p>5, rue du Général De Gaulle</p>	<p>Maison type IV</p>	<p>NAS Gratuité du loyer</p>

Gardien du Parc du Trocadéro	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Surveillance du site et de la salle, mise en sécurité des lieux.</li> <li>* Fermeture et ouverture des lieux.</li> <li>* Gestion des locations de la salle, réalisation des états des lieux, gestion des containers poubelles.</li> <li>* Accueil des utilisateurs sur le site.</li> </ul>	8, allée du Trocadéro	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien de la salle Marie-Curie	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Surveillance du site et de la salle, mise en sécurité des lieux.</li> <li>* Fermeture et ouverture des lieux.</li> <li>* Gestion des locations de la salle, réalisation des états des lieux, gestion des containers poubelles.</li> <li>* Accueil des utilisateurs sur le site.</li> </ul>	2, rue Pierre et marie Curie	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
4 gardiens des établissements pour personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Surveillance du site, mise en sécurité des lieux.</li> <li>* Ouverture et fermeture.</li> <li>* Astreinte la nuit et les week-end pour les deux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées.</li> <li>* Intervention auprès des personnes âgées.</li> <li>* Gestion et nettoyage des containers poubelles.</li> </ul>	54/201 et 54/202, Avenue Léon Blum  4, rue du Becquerel  32, rue de Bretagne	Maisons type III et Type IV  Maison de type V	NAS Gratuité du loyer
Gardien Ecole La Fontaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Surveillance du site, mise en sécurité des lieux.</li> <li>* Astreinte technique la nuit, les week-end et les jours fériés.</li> <li>* Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux.</li> </ul>	43, rue de l'An quarante	Appartement type IV	NAS Gratuité du loyer



Gardien du Centre Technique Municipal	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Astreinte technique sur la ville, la nuit, les week-end et les jours fériés.</li> <li>* Surveillance du site, ouverture et fermeture.</li> </ul> <p>Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville.</li> </ul>	7 Rue de d'Auvergne	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien de la salle des Sarts	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Surveillance du site et de la salle, mise en sécurité des lieux.</li> <li>* Fermeture et ouverture des lieux.</li> <li>* Gestion des locations de la salle, réalisation des états des lieux, gestion des containers poubelles.</li> <li>* Accueil des utilisateurs sur le site.</li> </ul>	1, Boulevard du Général Leclerc	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
<b>Gardien groupe scolaire Rollin-Guynemer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>* Surveillance du site, mise en sécurité des lieux.</b></li> <li><b>* Astreinte technique sur la ville la nuit, les week-ends et les jours fériés.</b></li> <li><b>* Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux.</b></li> <li><b>* Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville.</b></li> </ul>	<b>7, rue Mirabeau</b>	<b>Appartement Type III</b>	<b>NAS Gratuité du loyer</b>
Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	6, rue Perrault	Appartement Type III	NAS Gratuité du loyer

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 MARS 2021

8/1 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, EDUCATIVES ET CARITATIVES 2021

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par la délibération 8/2 du 3 décembre 2020, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'octroi d'avance de subvention pour les associations culturelles, éducatives et caritatives en l'attente du vote du Budget Primitif 2021.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des montants définitifs des subventions 2021 aux associations locales conformément aux tableaux et dispositions suivants :

A. Subventions de fonctionnement

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montants en €</b>
Association des donneurs de sang bénévoles	150,00
APECS	150,00
Amis de l'école de musique	150,00
Amethyste	150,00
Amifa	770,00
Association historique	500,00
Anciens combattants	1 200,00
Ararat	200,00
Cabane dans les arbres (la)	2 000,00
CADLM	1 500,00
Carambol'âge	400,00
Caramel	87 000,00
Centre social	85 500,00
Centre social contrat enfance-jeunesse	600,00
Centre social animation globale	65 000,00
CESAM	600,00
Chorale Dominique Savio	600,00
CLCV	1 200,00
Colombie en Nord	300,00
Danse expression	230,00

DDEN	300,00
Donneurs de voix	500,00
Eugénies	200,00
Fédéjeux	1 000,00
Fées Mains créatives	150,00
Jazz à Mons en Baroeul	200,00
Jean Bosco	200,00
Harmonie Municipale	11 500,00
Mieux vivre aux anémones	150,00
Mons Entr'aide	800,00
Mons la Chapelle	150,00
Lille Bluesion (Mon(s) Key Blues)	150,00
Les voisins des petits sarts	150,00
Mons Fabrica	600,00
Mons Promotion Culture	110,00
Mons Secourisme	2 150,00
Mons Vacances	1 300,00
Mons une ville à vivre	150,00
Nord Madame	380,00
Promesse	1 000,00
Quatre saisons	350,00
Saveurs du Marché	4 000,00
Scrabble à Mons	200,00
Théâtre boréal	260,00
U'percut	1 500,00
Vivat musica	100,00
Vital Swing	480,00
<b>Total</b>	<b>276 230,00</b>

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

B. Subventions pour projets ou équipements

Bénéficiaires	Montants en €	Objet
Association Historique	1 500,00	Journées du Patrimoine
cabane dans les arbres (la)	3 600,00	soutien à la parentalité 0-4 ans (1300 €), atelier création de jeu 0-10ans (677), soutien individuel (800 €), sortie nature&culture (223 €), relaxation (600 €)

CADLM	300,00	matériel sanitaire (300 €)
Carambolage	400,00	tapis (400 €)
Caramel	1500,00	Séjour ado (1500 €)
CS Imagine	3300,00	Ludothèque (1000 €), activité jeunes (1500 €), soutien familial (800 €)
colombie en Nord	1 000,00	projet sheroes (matériel informatique et com)
CESAM	1 650,00	Action intergénérationnelle (650 €), forum des association(1000 €),
Danse Expression	300,00	matériel sanitaire (300 €)
Fédéjeux	3 150,00	LudiNord
Jean Bosco	300,00	matériel sanitaire (300 €)
Mons entraide	5 720,00	Cotisation banque alimentaire - location véhicules
Mons Fabrica	400,00	Repair Café
Mons vacances	1 000,00	matériel pédagogique (1000 €)
Saveurs du marché	1 200,00	Cueillette chapeau de paille
Théâtre boréal	300,00	matériel sonore (90 €) spectacles culturels (210 €)
<b>TOTAL</b>	<b>25 620,00</b>	

Ces subventions seront versées dans les conditions suivantes :

- 50 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,
- 50 % sur présentation des justificatifs de dépenses en rapport avec l'objet de la subvention.

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

### C. Monitorat technique

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Objet</b>
Cabane dans les arbres	7 600,00	Activités parents-enfants
CADLM	5 000,00	fitness
Caramel	3 000,00	Soutien à la scolarité
Centre social	7 600,00	Accompagnement à la scolarité
Danse Expression	6 200,00	cours de danse
<b>TOTAL</b>	<b>29 400,00</b>	

Ces subventions seront versées, pour les activités organisées par les associations de janvier à décembre, au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée (listes de présence des participants, fiches de paie des intervenants). Pour le mois de décembre, les subventions pourront être versées en janvier de l'année suivante.

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

#### D. Subvention dans le cadre des accueils collectifs de mineurs

La Ville participe, depuis de nombreuses années, au financement des activités de type « accueils collectifs de mineurs » organisées par les associations monsoises « Caramel », Centre Social « Imagine », « Mons Vacances » et « Promesse », en direction des jeunes de 2 à 18 ans.

Afin de permettre le versement des subventions municipales à ces associations pour l'année 2021, il est proposé de les fixer à la hauteur maximale de :

- 28 000,00 € pour l'association « Promesse », correspondant à ses activités d'accueil de loisirs périscolaire et du mercredi,
- 27 520,00 € pour le Centre Social « Imagine », au titre de ses activités d'accueil de loisirs enfants et adolescents du mercredi, du samedi et des vacances scolaires,
- 41 000,00 € pour l'association « Caramel » au titre de ses activités d'accueil de loisirs périscolaires, du mercredi, du samedi et des vacances scolaires,
- 10 440,00 € pour l'association « Mons Vacances » au titre de ses activités d'accueil de loisirs lors des vacances scolaires.

Pour ces quatre associations, les dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92421, compte nature 6574.

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires (états de présence des participants, nombre de journées, de demi-journées ou d'heures de fonctionnement) suivant les barèmes fixés par le conseil municipal lors de sa séance du 22 février 2018.

Il est, également, proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention de 16 274,00 € au Comité des Œuvres Sociales de la Ville. Cette dépense sera imputée à l'article fonctionnel 92020, compte nature 6574.

- attribuer une subvention de 3 125,00 € pour les besoins du PIC géré par l'association « Améliorer et Démocratiser la Vie dans la Cité ». Cette dépense sera imputée à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.
- attribuer une subvention de 156 064,00 € à ADÉLIE. Cette subvention sera versée dans les conditions suivantes :
  - o 70 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,
  - o 30 % après transmission de son bilan de fin d'année.

Cette dépense, décomposée selon trois principaux postes (100 000,00 € pour la Mission Locale, 33 000,00 € pour le PLIE et 23 064,00 € pour la Maison de l'Emploi) sera imputée à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser l'attribution des montants définitifs des subventions annuelles aux associations locales,
- inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2021,
- imputer ces dépenses aux articles fonctionnels et compte nature correspondants.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 MARS 2021

8/2 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2021

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par la délibération 8/1 du 3 décembre 2020, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'octroi d'avances de subventions pour les associations sportives en l'attente du vote du Budget Primitif 2021.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des montants définitifs des subventions aux associations sportives pour l'exercice 2021 conformément aux tableaux suivants :

A. Subventions de fonctionnement

CLUB	Discipline	Subvention en €
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	Badminton	2 500,00
ACADEMIE DE BOXE MONSOISE	Boxe	2 000,00
AMICALE BOULISTE MONSOISE	Pétanque	1 500,00
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	Basket	6 000,00
CYCLO-CLUB MONSOIS	Cyclotourisme	500,00
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	Taekwondo	2 500,00
GYM MONS	Gymnastique Volontaire	4 000,00
JUDO CLUB MONSOIS	Judo	1 500,00
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	Karaté	2 500,00
LUTTEUR CLUB MONSOIS	Lutte	1 900,00
MONS ATHLETIC CLUB	Football	37 500,00
MONS AQUATIQUE CLUB	Natation synchronisée	1 500,00
MONS EN B PETANQUE CLUB	Pétanque	1 500,00
MON'S'PORT HAND BALL	Handball	10 000,00
MONS TENNIS CLUB	Tennis	1 500,00
MONS TENNIS DE TABLE	Tennis de table	1 500,00
MONS TRIATHLON	Triathlon	650,00
FOOTBALL CLUB DE MONS	Football	34 000,00
PALM	Plongée sous-marine	1 500,00
SAC A POF	Escalade	4 000,00
LES CHEYENNES	Majorette	125,00
LES COBRAS	Flag football	1 000,00
UNSS DESCARTES	Ass sportive scolaire	900,00
UNSS RABELAIS	Ass sportive scolaire	1 300,00
<b>TOTAL</b>		<b>121 875,00</b>

Ces subventions seront versées dans les conditions suivantes :

- 70 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,
- 30 % après transmission, par chaque club, de son bilan de fin de saison.

**B. Monitorat technique**

CLUB	Subvention en €
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	3 500,00
ACADEMIE DE BOXE MONSOISE	1 800,00
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	2 000,00
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	10 400,00
GYM MONS	5 000,00
JUDO CLUB MONSOIS	5 000,00
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	7 000,00
MONS ATHLETIC CLUB	40 000,00
MONS TENNIS CLUB	4 000,00
MONS TRIATHLON	1 300,00
FOOTBALL CLUB DE MONS	5 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>85 500,00</b>

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée (listes de présence des participants, fiches de paie des intervenants).

**C. Subvention exceptionnelle de projets ou d'équipements**

CLUB	Nature	Subvention en €
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	Achat maillots compétition	1 500,00
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	Pour l'organisation d'une compétition Régionale	2 000,00
FOOTBALL CLUB DE MONS	Achat Aménagement Club house Michel bernard	1 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>4 500,00</b>

Ces subventions seront versées sur présentation des factures - correspondant à ces équipements ou manifestations - acquittées par les clubs.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser l'attribution des montants définitifs des subventions annuelles aux associations sportives,
- inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2021,
- imputer ces dépenses au chapitre 92414, article 6574.



CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 MARS 2021

8/3 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES DANS LE CADRE DE PROJETS OU EQUIPEMENTS CULTURELS

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des montants des subventions aux associations culturelles et éducatives pour projets ou équipements et pour l'exercice 2021 conformément aux tableaux suivants :

Bénéficiaire	Montant en €	Objet
Heure Exquise	3 000	Animations en direction des Monsois (projections jeune public- soirées thématiques Trait d'Union)
Caramel	6 000	Soutien au projet intercommunal DEMOS
Améthyste	250	Organisation d'un stage de danse et création d'un spectacle de danse au Fort de Mons
ARA	2 000	Participation au dispositif intercommunal Tour de Chauffe dans le cadre des Fabriques Culturelles (MEL)
Vivat Musica	2 000	Organisation de 2 concerts de musique classique à la salle Allende
Le Terrier Production	1 000	Atelier de médiation autour de la création d'un concert sur la thématique des grandes œuvres picturales
Orchestre National de Lille	2 666	Participation au projet intercommunal DEMOS
<b>TOTAL</b>	<b>16 916</b>	

Ces subventions seront versées dans les conditions suivantes :

- 50 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,
- 50 % sur présentation des justificatifs de dépenses en rapport avec l'objet de la subvention.

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 9233, compte nature 6574.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses et les imputer aux articles fonctionnels et compte nature correspondants.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 MARS 2021

13/1 – COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES  
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES HAUTS-DE-FRANCE –  
CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE POUR  
LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a examiné les comptes et la gestion de la commune de Mons en Barœul pour les exercices 2014 et suivants.

Ce contrôle a été ouvert par lettre du Président de la chambre adressé le 24 janvier 2020 à Monsieur Rudy Elegeest, Maire et ordonnateur de la commune sur l'ensemble de la période.

L'instruction a été réalisée de février à juillet 2020.

A son issue, cet examen a fait l'objet d'un rapport d'observations provisoires transmis à la Ville, le 19 octobre 2020. Par courrier du 17 décembre 2020 et conformément à l'article L.243-2 du Code des Juridictions Financières, Monsieur le Maire a adressé une réponse à ces observations et recommandations du rapport provisoire.

Après examen de cette réponse, au terme du délai de contradiction, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à la Ville, le 15 février 2021, un rapport d'observations définitives. Par courrier du 10 mars 2021 et conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, Monsieur le Maire a adressé une réponse aux observations du rapport définitif. Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de Monsieur le Maire, a été communiqué à la Ville par courrier du 11 mars 2021.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville pour les exercices 2014 et suivants,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la Ville le 15 février 2021,

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de Monsieur le Maire de Mons en Barœul a été communiqué à la Ville le 11 mars 2021,

Ce rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de Monsieur le Maire, est joint en annexe.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale de Comptes des Hauts-de-France notifiées à la Ville le 11 mars 2021.

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 MARS 2021

14 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Décisions prises en matière de marchés publics**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<b><u>MARCHES DE TRAVAUX</u></b>					
<b>Objet</b>	<b>Lot</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>MARCHES SUPERIEURS A 20 000 € HT ET INFERIEURS A 89 999,99 € HT</b>					
<b>MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 5 349 999,99€ HT</b>					
Travaux de requalification des abords de la résidence Galion - avenant n°1		28/01/2021	PINSON PAYSAGE NORD	7 600,18 €	9 120,22 €
Travaux de requalification de la place Vauban - avenant n°3	Lot n°1: VRD - assainissement - ouvrages divers	29/01/2021	EUROVIA STR SAS / VPN VOIRIES ET PAVAGES DU NORD	15 139,56 €	18 167,47 €
Travaux de requalification de la place Vauban - avenant n°1	Lot n°3: plantations et mobiliers	03/02/2021	PINSON PAYSAGE NORD	4 414,44 €	5 297,33 €
Travaux de réaménagement d'un immeuble à vocation commerciale et tertiaire - avenant n°1	Lot n°1: gros œuvre étendu	04/02/2021	ENTREPRIS E MAZZOLINI	5 730,00 €	6 876,00 €
	Lot n°2: chauffage ventilation plomberie	04/02/2021	SARL MIROUX	- 3886,00 €	- 4663,20 €
	Lot n°3 : électricité	02/02/2021	SARL ATEG	782,55 €	939,06 €
Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville - avenant n°2 - lot n°9	Lot n°9 : panneaux photovoltaïques	25/02/2021	BL ENERGIES	0 €	0 €
Travaux de rénovation de l'école La Paix - aménagement d'un restaurant scolaire - avenant n°1 - lot n°9	Lot n°9: menuiseries intérieures	24/02/2021	METRANOR	0 €	0 €

<b>MARCHES DE SERVICES</b>					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
<b>MARCHES SUPERIEURS A 20 000 € HT ET INFERIEURS A 89 999,99 € HT</b>					
<b>MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 213 999,99 € HT</b>					
<b>MARCHES SUPERIEURS A 214 000 € HT</b>					
Avenant n°1 - Entretien et exploitation des équipements de chauffage urbain des bâtiments communaux	Lot n°1: sous-stations de chauffage urbain	17/02/2021	ENGIE COFELY	16 076,34 €	19 291,61 €
	Lot n°2: chaufferies et générateurs indépendants	17/02/2021	ENGIE COFELY	18 759,86 €	22 511,83 €

<b>MARCHES DE FOURNITURES</b>					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>MARCHES SUPERIEURS A 20 000 € HT ET INFERIEURS A 89 999,99 € HT</b>					
Avenant n°1 au marché de confection et livraison de repas en liaison froide et fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique pour le multi accueil		20/02/2021	CROC LA VIE	0 €	0 €
Avenant n°2 au marché de confection et livraison de repas en liaison froide et fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique pour la crèche municipale		11/02/2021	CROC LA VIE	modification du montant maximum de l'accord-cadre	
<b>MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 5 349 999,99€ HT</b>					

### **Décision du 15 février 2021 – Demande de subvention FIPD**

Demande de subvention, au titre du Fonds Interministériel Prévention de la Délinquance, pour 4 projets :

- 750 € pour l'acquisition de 3 gilets pare-balle,
- 20 000 € pour la mission de médiation sociale en milieu urbain,
- 3 000 € pour l'enquête Sécurité,
- 4 700 € pour l'événement Prox Raid Aventure.

**Décision du 1<sup>er</sup> mars 2021 - Demande de fonds de concours auprès de la MEL - Transition énergétique**

Demande de soutien financier auprès de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone en vue de réaliser la réhabilitation thermique de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 187 420 €.

**Décision du 5 mars 2021 – Convention d'occupation précaire d'un logement appartenant à la Ville**

Mise à disposition de M. Alexandre DAVID à titre de location précaire le premier étage de l'habitation individuelle située au 7 rue Mirabeau.

La location précaire est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> février 2021 au 5 janvier 2022, moyennant une indemnité d'occupation de 400 € par mois hors charges.

**Décision du 5 mars 2021 – Vente du RENAULT MAXITY immatriculé CM-229-JB**

Vente du véhicule RENAULT MAXITY immatriculé CM-229-JB à l'entreprise DM AUTO à Livry-Gargan, pour un montant de 4 500 €.